

DIRECTIVES POUR LES LIEUX DE CULTTE

Aperçu

En mettant les mesures appropriées en place, les responsables des lieux de cultte peuvent organiser des services et des activités confessionnelles **ne comptant pas plus de 50 personnes, ou sans dépasser un tiers de la capacité d'accueil de l'édifice, selon le moindre des deux.**

Les présentes directives ont été élaborées pour soutenir les lieux de cultte qui souhaitent célébrer des services et tenir des activités confessionnelles pendant la pandémie de COVID-19. Il est important que les responsables des lieux de cultte comprennent que le potentiel de propagation de l'infection pendant les rassemblements est très élevé, et que plusieurs grands événements de super-propagation à l'échelle mondiale ont eu lieu lors de rassemblements confessionnels. Afin de prévenir au mieux la propagation de la COVID-19, nous encourageons ces responsables à continuer d'organiser les services et les activités confessionnelles en ligne ou grâce à des dispositifs créatifs tels que les services « à l'auto ». Bien que les rassemblements en personne soient autorisés, il convient d'éviter pour le moment les rassemblements sociaux en personne qui ont normalement lieu avant et après un service (par exemple les dîners et les déjeuners en groupe).

Ces conseils doivent être suivis conjointement avec le document [Workplace Guidance for Business Owners](#) (directives sur les milieux de travail à l'intention des propriétaires d'entreprise; en anglais seulement) qui vise à appuyer tous les lieux de travail (à l'exclusion des établissements de soins de santé) dans la réduction du risque de transmission de la COVID-19 entre les travailleurs, les bénévoles et les membres du public.

Définitions et portée

Les conseils formulés dans le présent document concernent toutes les activités confessionnelles qui prévoient des rassemblements publics et se déroulent sur des terrains ou dans des édifices appartenant à des ordres, à des sociétés ou à des groupes religieux ou qui sont loués par ceux-ci. Bien que les activités confessionnelles informelles qui se déroulent dans des habitations privées ou sur des propriétés privées ne soient pas dirigées par un « organisateur », ces conseils devraient être suivis dans la mesure du possible.

Aux fins du présent document :

- Le terme « activités confessionnelles » comprend l'ensemble des services, activités et événements, comme les services religieux, les services de prière, les dévotions ou l'étude de livres religieux, les cérémonies, les activités caritatives, etc.
- « Organisateur » s'entend du chef religieux, du directeur de la Foi, du responsable des ressources ou des opérations du site, ou de toute autre personne chargée d'organiser des activités confessionnelles.

Les organisateurs de tous les lieux de cultte devraient suivre les conseils de santé publique énumérés ci-dessous et, si nécessaire, réviser leurs procédures de fonctionnement et d'accueil afin d'assurer la sécurité de tous, en particulier celle des personnes les plus vulnérables.

DIRECTIVES POUR LES LIEUX DE CULTE

Rôles et responsabilités

L'organisateur d'un lieu de culte est responsable de la prévention du risque de transmission de l'infection parmi le personnel, les bénévoles et les membres du public qui entrent dans le lieu de culte pour participer à des activités confessionnelles. Il est également chargé de protéger ceux qui soutiennent les opérations quotidiennes dans le lieu de culte (comme le personnel administratif, le personnel de nettoyage et les entrepreneurs).

Atténuation des risques associés à la COVID-19

Protéger les fidèles et les membres du public	<p>Pour favoriser l'éloignement physique et réduire le risque de transmission, les lieux de culte devraient réduire la participation aux activités et aux événements confessionnels à un maximum de 50 personnes, ou à un tiers de la capacité d'accueil de l'édifice, selon le moindre des deux. Pour plus de clarté, il n'est pas nécessaire de prendre en compte les enfants de moins de deux ans dans l'effectif total.</p> <p>Plusieurs mesures peuvent faciliter la réduction de la fréquentation :</p> <ul style="list-style-type: none">• Offrir plusieurs services ou événements plus petits à des segments de la congrégation au lieu de services ou d'événements uniques auxquels toute la congrégation participe.• Établir des plafonds de participation aux activités et événements confessionnels.• Mettre en place un système permettant aux fidèles de confirmer leur présence à des services ou événements précis, afin de minimiser la fréquentation excessive.• Encourager les fidèles à se rendre dans le lieu de culte en dehors des heures de pointe s'ils le font à des fins autres que les services religieux.• Offrir des options de participation à distance aux activités confessionnelles (p. ex. par téléphone, radio en circuit fermé, vidéoconférence, enregistrements vidéo) conjointement ou en remplacement de la participation en personne.• Envisager des moyens autres que la participation en personne pour inclure et soutenir les personnes qui courent un plus grand risque de maladie grave, notamment les personnes de plus de 65 ans et les personnes atteintes de maladies chroniques.<ul style="list-style-type: none">○ L'organisateur de l'événement doit prendre des précautions supplémentaires pour les fidèles à plus haut risque qui choisissent d'assister aux événements en personne, comme fixer des heures de culte individuel ou encourager l'utilisation des masques pour toutes les personnes qui seront près de ces personnes.• Offrir des services « à l'auto », dans lesquels les individus participent à des activités confessionnelles et reçoivent des services (par exemple des bénédictions) sans quitter leur voiture.
--	--

DIRECTIVES POUR LES LIEUX DE CULTTE

- Seules les personnes d'un même ménage ou de la même cohorte familiale devraient être à bord d'un véhicule. Santé Alberta (Alberta Health) définit les cohortes familiales sur son [site Web](#) (en anglais seulement).
- Décourager les fidèles de quitter leur véhicule pendant le service ou l'événement, sauf pour utiliser les toilettes.
- Il convient d'encourager les personnes qui quittent leur véhicule pour utiliser les toilettes à rester à au moins deux mètres des autres à tout moment.
- Décourager la marche au ralenti des véhicules.
- Encourager les chefs religieux, le personnel et les bénévoles qui s'approchent d'un véhicule pour offrir des services à ses occupants à porter un masque si les vitres de la voiture sont baissées et s'ils ne sont pas en mesure de rester à une distance de deux mètres des occupants.

Les organisateurs devraient fournir des renseignements et des conseils à leurs congrégations pour aider à réduire le risque de propagation de la COVID-19, par exemple :

- Encourager les fidèles à utiliser l'[outil d'autoévaluation](#) en ligne (en anglais seulement) avant chaque visite du lieu de culte et les décourager fortement de venir lorsqu'ils ne se sentent pas bien.
- Rappeler aux fidèles qu'ils ne doivent pas venir s'ils présentent les symptômes les plus courants de la COVID-19 (toux, fièvre, essoufflement, écoulement nasal ou mal de gorge).
- Aviser les fidèles à l'entrée du lieu de culte que la loi interdit aux personnes présentant des symptômes de la COVID-19, aux personnes qui ont voyagé à l'étranger au cours des 14 derniers jours, de même qu'aux personnes qui ont été en contact étroit avec des cas confirmés de la COVID-19 au cours des 14 derniers jours, d'entrer dans le lieu de culte. Des [affiches](#) à cet effet sont disponibles en ligne.
- Afficher les règles propres à chaque établissement pour participer à des activités confessionnelles pendant la pandémie de COVID-19.
- Diriger le flux de personnes dans le lieu de culte.
- Les groupes devraient éviter de s'asseoir ensemble, sauf s'ils appartiennent au même ménage ou aux mêmes cohortes familiales.
- Demander aux parents ou à la famille de tenir les enfants de moins de deux ans.
- Rappeler verbalement d'observer l'éloignement physique.
- Encourager l'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire dans le lieu de culte.
- Encourager les participants à porter des [masques non médicaux](#) (en anglais seulement).

DIRECTIVES POUR LES LIEUX DE CULTTE

	<ul style="list-style-type: none">• Poser dans le lieu de cultte des affiches sur l'atténuation des risques tirés du site Web du gouvernement de l'Alberta. <p>Afin de soutenir les efforts de recherche de contacts de la Santé publique dans le cas où un fidèle présent sur le lieu de cultte obtient un résultat positif au test, les organisateurs devraient demander aux personnes de fournir leur nom et leurs coordonnées lorsqu'elles assistent à des activités et événements confessionnels sur place. Les fidèles peuvent accéder au lieu de cultte même s'ils choisissent de ne pas s'inscrire à l'entrée. Les organisations confessionnelles seront entièrement propriétaire de leurs listes de présence et ne seront invitées à les communiquer aux services de santé de l'Alberta (Alberta Health Services) que si une exposition potentielle se produit sur place.</p> <p>En cas d'exposition sur place, tous les employés, les fidèles et les bénévoles qui étaient présents au moment de l'exposition devraient être avisés du risque d'exposition et du fait que les listes de présence seront communiquées aux services de santé de l'Alberta à des fins de recherche de contacts uniquement.</p>
Protéger le personnel et les bénévoles	<p>Les organisateurs des lieux de cultte devraient mettre en œuvre les mesures décrites ci-après, ainsi que dans le document Workplace Guidance for Business Owners (directives sur les milieux de travail à l'intention des propriétaires d'entreprise; en anglais seulement), afin de protéger le personnel et les bénévoles de la propagation de la COVID-19 sur place :</p> <ul style="list-style-type: none">• Tenir à jour les coordonnées du personnel et des bénévoles.• Enregistrer qui travaille chaque jour et qui assiste à des activités et événements de groupe.• Fournir des renseignements et une formation sur l'éloignement physique approprié, sur les mesures de réduction des risques propres à l'établissement et sur les bonnes pratiques respiratoires et d'hygiène.• Fournir des masques non médicaux si le personnel et les bénévoles ne sont pas en mesure de rester à une distance physique d'au moins deux mètres des fidèles.
Installations	<p>Les organisateurs des lieux de cultte devraient envisager de procéder à des ajustements dans leurs installations en vue de favoriser l'éloignement physique entre le personnel, les bénévoles et les participants, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• Contrôler et échelonner l'entrée dans le lieu de cultte et la sortie de ce dernier avant et après les activités ou les événements de groupe (p. ex. en renvoyant les personnes par ménage ou par section, plutôt que tous les fidèles ensemble).

DIRECTIVES POUR LES LIEUX DE CULTTE

	<ul style="list-style-type: none">• Établir différents points d'entrée et de sortie des zones achalandées, lorsque cela est possible.• Organiser ou marquer les sièges de manière à assurer l'éloignement physique entre les personnes qui ne font pas partie du même ménage.• Déterminer des zones, comme les entrées, où l'encombrement et l'engorgement sont courants, et faire appel à des bénévoles, du personnel ou des obstacles pour rediriger les personnes qui pourraient se rassembler dans ces zones.• Si les fidèles doivent se mettre en file pour recevoir des services, utiliser des marquages au sol pour encourager l'éloignement physique. <p>Les organisateurs devraient augmenter la fréquence de nettoyage et de désinfection des zones achalandées, des parties communes et des toilettes du lieu de cultte.</p> <ul style="list-style-type: none">• Nettoyer et désinfecter fréquemment les surfaces souvent touchées/partagées telles que les poignées de porte, les interrupteurs, les poignées de toilettes, les robinets, les objets de cultte, les boutons d'ascenseur, les mains courantes.• Des conseils sur le nettoyage sont offerts dans le document Environmental Cleaning Guidance (directives sur le nettoyage environnemental; en anglais seulement) des services de santé de l'Alberta.• Il est fortement recommandé de placer du désinfectant pour les mains contenant au moins 60 % d'alcool aux entrées et sorties du lieu de cultte, de même qu'à divers endroits à l'intérieur. Il convient de prendre des précautions pour limiter l'accès des jeunes enfants non surveillés au désinfectant pour les mains.
Conseils sur les activités à plus haut risque	<p>Les organisateurs devraient examiner attentivement toutes les activités confessionnelles, tous les rituels et toutes les pratiques qui ont lieu dans leur lieu de cultte afin de déterminer s'ils augmentent le risque de propagation de la COVID-19 parmi les fidèles, le personnel ou les bénévoles.</p> <p>Toute activité ou pratique qui augmente le risque associé à la COVID-19 par contact (en touchant des surfaces) ou par transmission de gouttelettes (éternuements, toux, chant, cris) devrait être interrompue ou modifiée pour éviter ce risque. La section suivante fournit des conseils sur les activités à haut risque qui sont couramment pratiquées dans les lieux de cultte.</p> <p>Événements sociaux</p> <ul style="list-style-type: none">• Même si les lieux de cultte sont autorisés à reprendre leurs activités et événements confessionnels spécialement à des fins de cultte, les activités sociales telles que les dîners ou les déjeuners en groupe qui auraient normalement lieu parallèlement aux activités ou événements confessionnels ne sont pas autorisées pour le moment.

DIRECTIVES POUR LES LIEUX DE CULTTE

View the current version of this publication at <https://open.alberta.ca/publications/covid-19-information-guidance-for-places-of-worship-french>

Chant, musique et spectacles sur place

- Les personnes infectées peuvent transmettre le virus sur de plus grandes distances par leur salive ou leurs gouttelettes respiratoires en chantant, en criant, en jouant de certains instruments tels que les instruments à vent ou en se produisant sur scène (p. ex. théâtre ou danse). À ce titre, ces activités sont considérées comme à haut risque et doivent être examinées soigneusement dans les lieux de cultte.
- Nous déconseillons aux fidèles de chanter. Envisager plutôt un soliste ou une musique instrumentale.
- Les rassemblements qui incluent le chant – idéalement des solistes ou de petits groupes – devraient prendre autant des précautions suivantes que possible :
 - Placer les chanteurs complètement à l'écart du public et les uns des autres en diffusant leurs chants en direct.
 - Limiter le plus possible le nombre de personnes qui chantent au même endroit.
 - Placer les chanteurs dos à dos ou créer une séparation en utilisant un écran comme du plexiglas.
 - Utiliser des enregistrements audio ou vidéo.
 - Demander aux chanteurs de porter un masque facial pendant qu'ils chantent.
- Si des chorales, des groupes de chant, des groupes ou des ensembles musicaux affiliés au lieu de cultte souhaitent pratiquer ou se produire, ils devraient explorer des solutions de rechange au chant en personne, comme des séances virtuelles de pratique ou d'enregistrement.
- Le cas échéant, les participants peuvent être encouragés à fredonner avec les représentations instrumentales, à distance ou enregistrées.

Interactions interpersonnelles

- Des actions comme se serrer la main, s'étreindre, se toucher ou passer des objets entre les personnes compromettent la distance minimale de deux mètres à maintenir entre les fidèles et ne doivent pas avoir lieu, sauf entre les membres du même ménage ou de la même cohorte familiale. Encourager d'autres options telles que saluer de la main, hoher la tête ou s'incliner.
- Les rituels religieux qui comportent un contact physique entre des individus, tels que l'onction avec des huiles ou les baptêmes, augmentent la probabilité de transmission de maladies et devraient être effectués d'une autre manière qui minimise le contact physique.
- Les personnes peuvent porter des masques non médicaux propres et bien ajustés pour réduire davantage le risque de transmission. Cependant, même lorsqu'ils portent des masques, les participants

DIRECTIVES POUR LES LIEUX DE CULTE

	<p>devraient toujours essayer de rester à une distance minimale de deux mètres de toute personne qui n'est pas membre de leur ménage.</p> <ul style="list-style-type: none">• Tout le monde dans le lieu de culte devrait suivre en tout temps les bonnes pratiques de l'étiquette respiratoire, notamment tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, jeter les mouchoirs dans une poubelle munie d'un sac à déchets et se laver les mains ensuite. <p>Aliments</p> <ul style="list-style-type: none">• Il est fortement déconseillé d'offrir de la nourriture et des boissons avant, pendant ou après les activités ou événements confessionnels en raison du risque accru de propagation de la COVID-19.• Si un rituel confessionnel (comme la communion) exige d'offrir de la nourriture ou des boissons, les précautions suivantes doivent être prises pour prévenir le risque d'infection :<ul style="list-style-type: none">○ Les aliments ou les boissons doivent être servis aux fidèles en portions préemballées ou individuelles par un petit nombre de personnes désignées.○ Les récipients ou les ustensiles de nourriture et de boisson (comme les calices ou les assiettes) ne devraient pas être échangés ni circuler entre les fidèles.○ Il ne doit pas y avoir de contact physique entre les personnes désignées et les fidèles lors du service de nourriture ou de boisson (p. ex. placer la nourriture dans la bouche d'un fidèle). Au lieu de cela, la personne qui sert la nourriture peut placer la portion individuelle de nourriture ou de boisson dans la main tendue d'un fidèle ou sur une table où le fidèle peut la prendre.○ Les personnes désignées pour servir devraient se laver ou se désinfecter les mains immédiatement avant de servir et devraient porter un masque non médical propre et bien ajusté pendant la durée du service.• Si de la nourriture est souhaitée avant ou après des activités ou des événements confessionnels, il faut encourager le personnel, les bénévoles et les fidèles à se rendre dans un établissement de restauration agréé où des mesures ont été mises en œuvre conformément aux dernières mesures de santé publique pour garantir que la nourriture est préparée et servie en toute sécurité. <p>Éléments échangés</p> <ul style="list-style-type: none">• Ne pas distribuer ou échanger les articles qui ne peuvent pas être nettoyés et désinfectés avant et après chaque utilisation (p. ex. livres, hymnes, tapis de prière, pipes et programmes).<ul style="list-style-type: none">○ Encourager les fidèles à apporter leurs propres articles et à éviter de les échanger avec d'autres.
--	---

DIRECTIVES POUR LES LIEUX DE CULTTE

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Imprimer à l’avance les feuilles de chants quotidiennes et les jeter une fois les services terminés. ○ Envisager d’utiliser des projecteurs ou des systèmes audiovisuels pour échanger de l’information. ● Ne pas échanger les microphones. ● Ne pas proposer de récipients communs pour les liquides (p. ex. les bénitiers). Si des installations de lavage sont nécessaires, des produits d’hygiène des mains devraient aussi être fournis. ● S’il est requis pour des raisons religieuses ou spirituelles, le toucher d’objets de cultte (comme des statues, des symboles religieux, des anneaux) peut avoir lieu si l’hygiène des mains est pratiquée avant et après avoir touché l’objet. <ul style="list-style-type: none"> ○ Les personnes ne doivent pas embrasser ou enlacer un objet de cultte commun ou appuyer leur visage dessus. ● Ne pas faire circuler de paniers ou de récipients de collecte de dons entre les fidèles. Voici d’autres solutions : <ul style="list-style-type: none"> ○ Une zone désignée pour placer des offrandes/dons. Éviter autant que possible de toucher les offres/dons collectés auprès des fidèles pendant les 24 premières heures. ○ Offres/dons en ligne. <p>Programmes pour enfants et autres utilisations</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Il n’est pas permis pour le moment d’offrir des services de garde de petits enfants et d’enfants pendant les programmes ou cours confessionnels. Les enfants devraient rester avec leur famille pendant le cultte. ● Les lieux de cultte qui offrent ou louent librement des espaces dans leurs installations à d’autres groupes ou entreprises doivent s’assurer que ces groupes ou entreprises respectent tous les ordres de la médecin-hygiéniste en chef et toutes les directives de santé publique applicables. ● C’est à l’exploitant de s’assurer que toutes les parties qui louent ou utilisent l’espace dans le lieu de cultte ont des plans et des mécanismes en place pour prévenir la transmission des infections parmi leur personnel, leurs bénévoles et leurs clients.
<p>Autres ressources (en anglais seulement)</p>	<p>Gouvernement de l’Alberta</p> <ul style="list-style-type: none"> ● COVID-19 Information for Albertans (renseignements sur la COVID-19 pour les Albertains et les Albertaines) ● Workplace Guidance for Business Owners (directives sur les milieux de travail à l’intention des propriétaires d’entreprise) ● Reducing Transmission in Gatherings (réduire le risque de transmission lors de rassemblements)